

DEPARTEMENT

Séance du 30 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :**
En exercice : 15

Présents : Madame BAYEUL Julie, Monsieur RAMILSON Gilles, Madame BAZIN Natacha, Monsieur VILLERMY Jean-Louis, adjoints au maire.
Monsieur FÉRAUD Didier, Madame VICTORIA Mélissa, Monsieur GARAGNON Julien, Madame TANGUY Laure, Monsieur FABRE Jérémie, Madame THOMAS Lauriane, Monsieur BIENTZ Florent, Monsieur GESLIN Arnaud.

Qui ont pris part
à la délibération : 14

Absents excusés : Madame MAGNIER Christine (a donné procuration à Monsieur VILLERMY Jean-Louis), Madame BRETON Magali.

Date de la convocation :
24 mars 2026

A été nommé secrétaire de séance : Madame BAYEUL Julie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Vote des taux des taxes de fiscalité locale

Monsieur le maire soumet au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2026, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Considérant l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 et notamment le montant des produits,

Considérant les contraintes budgétaires,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée les taux suivants :

| | | |
|---|--|----------------|
| → | taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2026 | 35,69 % |
| → | taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2026 | 60,19 % |
| → | taux communal de taxe d'habitation 2026 | 11,94 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

| | | |
|---|--|----------------|
| → | taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,69 % |
| → | taxe foncière sur les propriétés non bâties | 60,19 % |
| → | taxe d'habitation | 11,94 % |

2026 25

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20260330-2026-25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Vote : - Pour – 14 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

